



6 novembre 2020

Ecosystème d'exception

Le site du Lac Noir mis sous protection

Le site du Lac Noir, sur le territoire des communes de Nendaz et d'Isérables, a été classé « site naturel protégé ». Cette décision vise à préserver cet écosystème d'exception qui abrite une importante population de batraciens ainsi qu'une flore particulière. Le Conseil d'Etat a également modifié la décision de protection de la zone alluviale de Feegletscher à Saas-Fee, afin d'autoriser le transit des skieurs lors de la pratique d'activités touristiques hivernales.

Le site du Lac Noir, qui figure depuis 2001 à l'Inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale, a été classé « site naturel protégé » par le Canton. Il a été retenu en raison de la présence d'une grande population de tritons alpestres et d'une population moyenne de grenouilles rousses, pour lesquelles il constitue un habitat remarquable à l'échelle régionale. Le Lac Noir est par ailleurs un lieu apprécié des touristes estivaux.

Les limites précises de l'objet ainsi que les mesures de protection et de gestion ont été fixées après consultation des principaux protagonistes, notamment les communes, les propriétaires et les milieux touristiques. Le périmètre de protection du site du Lac Noir couvre une surface de 65.3 ha, partagée en deux secteurs distincts : le périmètre de protection stricte, englobant les plans d'eau, et le secteur de protection étendu, comprenant les habitats des batraciens (forêt, marais, etc.) en dehors de la période de reproduction. Les mesures de protection visent à assurer la survie à long terme des populations de batraciens présentes, la sauvegarde des espèces rares ou menacées, la conservation en quantité et en qualité de milieux naturels humides, ainsi que l'information et la sensibilisation des visiteurs. La modification des conditions hydrologiques est notamment interdite, tout comme la mise en place d'obstacles à la migration ou la destruction d'éléments de refuges des espèces en question.

De son côté, la révision de la décision concernant la protection de la zone alluviale d'importance nationale « Feegletscher Nord », sur la commune de Saas-Fee, répond à une requête des professionnels de la montagne. Un ajustement de la décision de protection de 2018 a été demandée, pour permettre aux skieurs et autres pratiquants de sports d'hiver de transiter dans la zone protégée par des itinéraires spécifiques. Cette modification fait suite à la consultation des milieux intéressés, après une pesée des intérêts entre activités humaines et sauvegarde de la faune. La protection de la zone alluviale n'est pas affectée par cette adaptation.

Personnes de contact

Yann Clavien, Chef de la section nature et paysage, 027 606 32 20 ou 079 202 95 04

Tanja Kreuzer, Biologiste secteur Haut-Valais, 027 606 97 75 ou 078 817 01 17

